



Envoi au contrôle de légalité le : 27 octobre 2023

Publication électronique le : 27 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**INVESTISSEMENT - BIBLIOTHÈQUE : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET
INFORMATISATION (2ÈME VAGUE) ET FONCTIONNEMENT : AIDE À LA
RÉALISATION D'UN SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA
LECTURE PUBLIQUE.**

(N°2023-441)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-10, L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Messieurs Jean-Jacques COTTEL, Claude BACHELET, Marc SARPAUX, et Jean-Claude DISSAUX ainsi que Madame Florence WOZNY, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 4 participations au titre de l'investissement, aux bénéficiaires repris aux tableaux joints en annexes 1 et 2, et 2 participations au titre du fonctionnement, aux bénéficiaires repris au tableau joint en annexe 3, pour un montant total de 286 469 €, suivant la répartition ci-dessous :

- aides au titre de la création de bibliothèque, soit 3 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 222 549 €, selon le détail repris en annexe 1 à la présente délibération,
- aides au titre de l'équipement informatique, soit 1 participation au titre de l'investissement pour un montant total de 42 101 €, selon le détail repris en annexe 2 à la présente délibération,
- aide au titre de la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, soit 2 participations au titre du fonctionnement pour un montant de 21 819 €, selon le détail repris en annexe 3 à la présente délibération.

Article 2 :

Les 4 participations au titre de l'investissement, visées à l'article 1, feront l'objet d'un versement total, partiel ou unique sur présentation des factures acquittées ou d'un état récapitulatif des dépenses justifiées.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
C03-313A01	2041481/2041 482/2324/90313	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	1 000 000,00	1 000 000,00	264 650,00
C03-313B02	657358/93313	Lecture Publique - structures de rayonnement local - subv. aux structures interco		194 419,00	21 819,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 5 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1 : DETAIL DES AIDES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT - DISPOSITIF 1 : AIDES A LA CREATION DE BIBLIOTHEQUE

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Dépense maximum prise en compte HT	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
COMMUNE DE OIGNIES <i>Aménagement mobilier</i>	440 565,15 € Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 171 583,15 € <u>DRAC</u> : 161 418 € <u>Département</u> : 107 564 €	10 173	1 503 m ²	300 € HT/m ²	358 546,58 €	358 546,58 €	30%	107 564 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS <i>Aménagement mobilier</i>	110 000 € Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 33 000 € <u>DRAC</u> : 44 000 € <u>Département</u> : 33 000 €	4 202	411 m ²	300 € HT/m ²	87 874,69 €	87 874,69 €	30%	26 362 €
COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS <i>Aménagement mobilier</i>	710 689,85 € Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 349 420,39 € <u>DRAC</u> : 183 597 € <u>Département</u> : 177 672,46 €	9 869	984,70 m ²	300 € HT/m ²	377 121 €	377 121 €	30%	88 623 €

ANNEXE 2 : DETAIL DE L'AIDE AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT - DISPOSITIF 2 : AIDES POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS <i>Mise en réseau informatique</i></p>	<p>120 288,08 €</p> <p>Plan de financement indicatif : <u>Demander</u> : 29 812,08 € <u>DRAC</u> : 48 375 € <u>Département</u> : 42 101 €</p>	27 626	411 m ²	1 000 000 €	120 288,08 €	35%	42 101 €

ANNEXE 3 : DETAIL DES AIDES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT - DISPOSITIF 3 : AIDE A LA REALISATION D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants desservis	Surface / nombre de lieux de lecture	Plafond des dépenses HT éligibles pour le Département	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS <i>Etude</i>	42 825 € Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 9 977,50 € <u>DRAC</u> : 20 000 € <u>Département</u> : 12 847,50 €	37 698	103 communes 6 bibliothèques	40 000 €	40 000 €	30%	12 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS <i>Etude</i>	32 730 € Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 6 546 € <u>DRAC</u> : 16 365 € <u>Département</u> : 9 818 €	22 249	21 communes 7 bibliothèques	40 000 €	32 730 €	30%	9 819 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°16

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

INVESTISSEMENT - BIBLIOTHÈQUE : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET INFORMATISATION (2ÈME VAGUE) ET FONCTIONNEMENT : AIDE À LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le Pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Plan de développement de la Lecture publique dans le Département a été adopté par le Conseil départemental, lors de sa session du 13 novembre 2017, pour une durée de six ans.

Le prochain Schéma de développement de la lecture publique, en cours de rédaction, favorisera, entre autres, la mise en réseau des bibliothèques. Réaffirmée dans l'article 10 de la loi 2021-1717 relatives aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, cette mission de la Médiathèque départementale encourage la mutualisation au

bénéfice d'une plus grande équité de services à la population.

Les conditions d'éligibilité des dossiers sont soumises au respect des critères suivants, communs à l'ensemble des dispositifs :

Conditions d'éligibilité	bibliothèque structurante	bibliothèque de proximité
budget d'acquisition de documents	au moins 2,50 € par habitant	<u>au minimum</u> : 1 € par habitant <u>préconisé</u> : 1,50 € par habitant
horaires d'ouverture hebdomadaire	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h
personnel	1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants et des bénévoles formés
surface	0,07 m ² par habitant avec au minimum 100 m ²	0,07 m ² par habitant avec au minimum 70 m ²

Dispositif 1 : aides à la création de bibliothèque

Objectif : Poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I. (existence d'une étude de développement de la lecture publique au niveau de l'E.P.C.I.).

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

nature	taux	observations	plafond de dépenses
Étude de programmation de l'équipement	30% du montant HT	recommandé pour tout projet obligatoire à partir de 5 000 habitants	30 000 € HT
Construction	15% du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5% * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5%	2 000 € HT/m ²
Aménagement mobilier	15% du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5% * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5%	300 € HT/m ²

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT ;
- en l'absence d'identification d'un projet communal dans un schéma territorial, le calcul de l'assiette subventionnable se base sur la population

- communale ;
- l'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80% de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 3 dossiers décrits en annexe 1 pour un montant total de 222 549 €.

Dispositif 2 : aides pour l'équipement informatique

Objectif : soutenir les outils de gestion informatisée d'une bibliothèque, la création de portail et favoriser le développement du numérique.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

nature	taux	observations	plafond de dépenses
Informatisation	20% du montant HT	Bonification : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5%	50 000 € HT
Mise en réseau informatique	30% du montant HT	Bonification : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5%	1 000 000 € HT
Mise en place de services numériques	20% du montant HT	Bonifications : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5% Le projet doit comprendre impérativement des actions de médiation numérique	15 000 € HT

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de plus 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT ;
- l'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80% de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier décrit en annexe 2 pour un montant total de 42 101 €.

Dispositif 3 : aide à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique

Objectif : poursuivre le maillage des bibliothèques sur le Département en favorisant un déploiement cohérent et en suscitant la mise en réseau.

Bénéficiaires : E.P.C.I.

<i>nature</i>	<i>taux</i>	<i>commentaires</i>	<i>plafond de dépenses</i>
schéma intercommunal de lecture publique	30 % du montant HT	diagnostic et préconisations réalisés par un cabinet spécialisé	40 000 € HT

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 2 dossiers décrits en annexe 3 pour un montant total de 21 819 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer les 4 participations au titre de l'investissement (annexes 1 et 2) et 2 participations au titre du fonctionnement (annexe 3) aux bénéficiaires repris ci-dessous pour un montant total de 286 469 € réparti comme suit :

- aides au titre de la création de bibliothèque, soit 3 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 222 549 €.
- aides au titre de l'équipement informatique, soit 1 participation au titre de l'investissement pour un montant total de 42 101 €.
- aide au titre de la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, soit 2 participations au titre du fonctionnement pour un montant de 21 819 €.

Les 4 participations au titre de l'investissement feront l'objet d'un versement total, partiel ou unique sur présentation des factures acquittées ou d'un état récapitulatif des dépenses justifiées.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental comme suit, selon les crédits votés au BP 2023 et selon le règlement financier du Département.

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C03-313A01	2041481/2041482/2324/90313	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	1 000 000,00	1 000 000,00	526 228,00	264 650,00	261 578,00
Fonctionnement	C03-313B02	657358/93313	Lecture Publique - structures de rayonnement local -subv. aux structures interco		194 419,00	21 819,00	21 819,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY